

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2016

Etaient présents : M. POTHET Yves, Mme CLEMENT-LACAILLE Nicole, M. MARION Philippe, Mme DESPREZ Sylvaine, M. FERRE Jérôme, Mme PICARD Yvette, M. BOUCHER Christian, Mme LINTE Véronique, Mme MESNARD Katia, M. FOUCHER Robert

Etait excusé et ont donné pouvoir :

Mme LEPAPE Nathalie à Mme CLEMENT-LACAILLE Nicole
M. DEBOUZY Julien à M. POTHET Yves

Etaient Absents :

M. HASLE Arnaud, M. NEVEU Arnaud, M. SOUPIRON Janick

Secrétaire de Séance : Mme CLEMENT-LACAILLE Nicole

I – Approbation du dernier compte rendu

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le dernier compte rendu

II – CAUTION POUR LE PRET DES CANNES A PECHE AUX LOCATAIRES DES BUNGALOWS HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de demander une caution de 20 € par canne à pêche aux locataires des Habitations Légères de Loisirs qui bénéficient d'un prêt gratuit de matériel. Cette caution permettra de couvrir les frais en cas de dégradation du matériel.

III– TARIF PHOTOCOPIES COULEUR POUR LES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de facturer les photocopies couleur aux associations au tarif en vigueur, soit 0.50 € la copie A4 et 1 € la copie A3.

IV – REMBOURSEMENT FRAIS DE REPAS

Monsieur le Maire propose de rembourser les frais de repas de l'employé communal et des élus ne percevant pas d'indemnité lors de la tournée pour poser et enlever les pancartes de la foire aux chiens.

Accord à l'unanimité

V – TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SIDELC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIDELC,
- Accepte l'installation de 1 borne sur la commune, comme défini dans le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques adopté par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-10 du 14 avril 2016, à l'emplacement) suivant :
 - o Parcelle D – 761 place de la poste 41230 MUR DE SOLOGNE
- Accepte sans réserve le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016,
- S'engage à accorder pendant deux années (à préciser pour la commune avec un minimum de 2 ans) à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité,
- S'engage à verser au SIDELC la contribution aux charges d'exploitation fixée à 640 € / borne / an dans les conditions adoptées par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016 relative au règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIDELC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert et à la mise en œuvre du règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques.

VI - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE A TEMPS COMPLET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^E CLASSE

Monsieur informe de l'avis favorable du Comité Technique pour et propose de modifier le tableau des effectifs comme suit ce qui est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal :

CREATION

GRADE	QUOTITE	NOMBRE
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE	35/35e	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	35/35e	1

SUPPRESSION

GRADE	QUOTITE	NOMBRE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2e CLASSE	35/35e	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE	35/35	1

VII – QUESTIONS DIVERSES

- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRM : TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, complète le champ des compétences obligatoires des Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par conséquent, pour mettre ses compétences en conformité avec les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, par délibération n°16/04-05 en date du 30 juin 2016, a décidé de modifier l'article 5 des statuts portant sur ses compétences.

Ainsi, la Communauté de Communes a l'obligation de prendre les nouvelles compétences suivantes :

- Politique locale du commerce, soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets ménagers.

De plus, la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités et les actions de développement économique est supprimée.

S'agissant des compétences optionnelles et pour conserver la bonification des dotations, la Communauté de Communes a décidé de se doter de la compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour ce qui concerne les compétences facultatives, il a été ajouté la création et la gestion d'un pôle de santé communautaire.

Par ailleurs, elle a également décidé d'amender les articles 13, 14 et 16.

Il est précisé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Ainsi, je vous propose :

- d'approuver la modification des articles 5, 13, 14 et 16 des statuts,
- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts,
- de notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

- courrier de M. MONTAGNE, 127 rue Camille Masson qui souhaite acheter une parcelle jouxtant sa propriété : une évaluation sera demandée auprès des Services des Domaines

- M. G. PELTIER a reçu 5 personnes en Mairie le 1^{er} Juillet dernier.

- suite à une rupture de canalisation d'eau Route de Blois, il devra être envisagé pour l'année 2017 des travaux à réaliser sur au moins une distance d'1 km. Cette canalisation est très ancienne et remplie d'amiante.

- Ce 22 Juillet M. POTHET a signé pour l'achat de la « Maison Chesnet » et du terrain ; vente pour l'Euro symbolique.

Une commission de travaux aura lieu en septembre afin de visiter cette maison et d'en étudier son devenir.

Suite aux travaux de la Poste, le logement a été récupéré et son utilisation sera également évoquée lors de cette réunion.

- Concours de Pêche Dimanche 24 Juillet 2016 à l'étang communal à partir de 7 h 15

- le 7 Août 2016 Repas organisé par la Muroise

- Mme CLEMENT évoque la possibilité d'un départ en classe de neige qui serait organisé par l'équipe enseignante.

Séjour qui aurait lieu tous les 4 ans et qui concernerait l'ensemble des élèves du primaire et sur le temps scolaire.

En raison de la dépense élevée, si la commune continue à prendre en charge une partie du séjour, il nous est demandé d'y réfléchir afin que l'équipe enseignante propose cette organisation dès la rentrée scolaire.

La séance est levée à 20 h 50.